

DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE D'EYGALIERES

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 15

REPRESENTES : 2

VOTANTS : 17

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ARCHIVES
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.2017

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION
DU PLU**

L'an deux mille dix-sept, le 20 février, le Conseil Municipal de la commune d'Eygalières, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René FONTES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2017.

Etaient présents : ACOSTA Jérémy, BLANC Michel, BRAILLE Corinne, COMBE Aurélie, FAUQUE Lucien, FONTES René, GAUTIER Robert, GRIMAUD Roland, HALDY Jean, KRANTZ Sandra, LUCCINI Ludovic, PANCIERA Patricia, PELISSIER Aline, RICARD Monique, WIBAUX Bernard.

Etaient absents ou excusés : ALBINET Cathy donne pouvoir à RICARD Monique, CHARRADE Sylvie, MARTEL Fabien donne pouvoir à LUCCINI Ludovic, UFFREN Marie-Christine.

Un scrutin a eu lieu, Madame Sandra KRANTZ a été élue secrétaire.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 90.2013 du 4 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 90-2013 du 4 décembre 2013 définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 9 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 72-2016 du 4 août 2016 tirant le bilan de la concertation et qui arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-308 en date du 10 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

S/PREFECTURE D'ARLES

22 FEV. 2017

ARRIVEE

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées et au cours de l'enquête publique, le dossier a été modifié tel que présenté dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Eygalières et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - 1 mois après sa réception par le Préfet ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres du Conseil présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
René FONTES

